



UTILISATION SANS RISQUE DES BRIQUETS

Enjeu

En raison des règlements appliqués par le gouvernement, les briquets offerts sur le marché au Canada sont parmi les plus sécuritaires du monde. Toutefois, certains dépanneurs, stations-service et autres magasins de détail vendent des briquets et jetables rechargeables non conformes aux exigences canadiennes en matière de sécurité.

Contexte

Les inspecteurs de Santé Canada ont retiré des milliers de briquets jetables et rechargeables des tablettes de dépanneurs, de stations-service et d'autres points de vente parce qu'ils ne respectent pas les exigences actuelles en matière de sécurité au Canada, de sorte que leur vente est illégale. Les briquets vendus au Canada doivent satisfaire aux dispositions relatives à la protection des enfants, à l'étiquetage et au fonctionnement sécuritaire. Les normes appliquées au Canada sont supérieures à celles d'autres pays, y compris des États-Unis.

Voici quelques marques de briquets non conformes qui ont été saisis :

- 1hit.com
- Actex
- AG
- AGS®
- Alpine
- AM
- American Match
- ATUMIL®
- Best
- Boda Bing
- C-lites
- Cartier
- CARVEN (Paris) Capacci
- Cig
- Eagle Lites
- Easyway
- Elite
- Everglide
- Gil
- GloLite
- Go
- Happy
- Harry
- Honest
- Hongda
- IM corona, 1186
- IWAX
- Jenmor
- King
- Liberty Lites
- Living Picture
- Maxlite
- Meibai 3000
- Obvious Vitality
- One Plus
- Pearl®
- Picoflam
- Prometheus®
- Regal Light
- Roll N Lite®
- Silver Match
- Snaplite
- Solo®
- Spin-Lite
- Strik'n Lite
- Sun Lite
- Sun
- Techno®
- Tiger
- Touch Lite
- TUV
- Vector®
- Verdi
- Viva
- VOV Vogue
- W-Push-Lite
- Wax
- Windmill®



Les briquets illégaux sont généralement introduits en contrebande au Canada et vendus à des détaillants non méfiant. Tout détaillant qui vend des briquets non conformes pourrait fait l'objet d'une saisie de la part des inspecteurs de Santé Canada et s'expose à des poursuites en vertu de la Loi sur les produits dangereux.

Selon les normes en vigueur au Canada, les briquets doivent comporter le nom du distributeur ou de l'importateur canadien et la mention bilingue : « Keep out of reach of children - Tenir hors de la portée des enfants ».

Risques pour la santé associés aux briquets illégaux

L'utilisation d'un briquet illégal peut vous exposer, votre famille et vous, à des risques d'incendie, de blessures ou de brûlures pour les raisons suivantes :

- ils peuvent exploser ou laisser fuire de l'essence s'ils tombent ou sont exposés à la chaleur
- ils peuvent continuer de brûler alors que le mécanisme d'allumage n'est plus actionné
- ils peuvent avoir une flamme d'une hauteur parfois excessive
- ils ne comportent pas de mise en garde suffisante ou de mode d'emploi sécuritaire

Comme de nombreux briquets ne satisfont pas aux exigences canadiennes relatives à la protection des enfants, il arrive que ces derniers puissent s'en servir très facilement.

Réduire vos risques

Vous pouvez veiller à la sécurité de votre famille en prenant les mesures suivantes :

- Vérifiez le nom du distributeur ou de l'importateur canadien et la mise en garde bilingue avant d'acheter n'importe quel briquet. Si ces renseignements ne figurent pas sur l'étiquette, ne l'achetez pas.
- Si vous possédez un briquet qui n'indique pas cette information ou qui est l'une des marques énumérées ci-dessus, cessez de l'utiliser et communiquez avec le Bureau de la sécurité des produits de Santé Canada le plus proche de chez vous afin d'indiquer où vous l'avez acheté.
- Gardez les briquets hors de la vue et de la portée des enfants. Assurez-vous que les enfants ne jouent jamais avec des briquets.
- Informez vos enfants des risques associés aux briquets et aux allumettes et ne leur monrez pas comment utiliser votre briquet.
- Assurez-vous que le briquet que vous achetez est doté d'un mécanisme protège-enfants. N'oubliez pas qu'un mécanisme protège-enfants n'est pas nécessairement à l'épreuve des enfants.
- Ne laissez jamais un briquet dans une voiture lorsqu'il fait chaud l'été, ou à proximité d'un radiateur ou d'une cuisinière, car il pourrait exploser.

Le rôle de Santé Canada

Santé Canada met en application le Règlement sur les produits dangereux (briquets), qui a été adopté en 1979 dans le but de contribuer à réduire les décès, les blessures et les dommages matériels associés à l'utilisation de briquets. Santé Canada s'emploie à apporter des modifications au règlement afin de faire en sorte que les briquets

polyvalents, « allume-barbecue » ou « tout-usage » répondent également à des exigences analogues en matière de sécurité.

Santé Canada a récemment émis un avis pour mettre en garde la population contre les risques posés par les briquets illégaux.

Pour en savoir plus?

Pour en savoir plus ou pour signaler un incident associé à des briquets, les consommateurs et les détaillants devraient communiquer avec le Bureau régional de la sécurité des produits de Santé Canada le plus proche, à l'adresse suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/spc/contact.htm>

Ou encore :

Le Bureau régional de la sécurité des produits de consommation Santé Canada
Immeuble MacDonald, 4e étage
123, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
ou téléphonez au (613) 957-4467

Envoyez vos par courriel à l'adresse suivante
CPS-SPC@hc.gc.ca

Ou visitez le site suivant :

<http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/cps/index.htm>

Gouvernement du Canada – Sécurité publique
http://www.safecanada.ca/link_e.asp?category=13&topic=107

Des articles complémentaires de Votre santé et vous se retrouvent à ce site :

www.santecanada.ca/vsv
Vous pouvez également téléphoner au (613) 957-2991